

<u>VRD NECESSAIRES A L'ALIMENTATION DU CHANTIER</u>			
PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITE DES PRESTATIONS	PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRENEUR	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Voirie : réalisation d'accès provisoire et/ou définitif au droit du lot tertiaire - EP/EU : néant - AEP : néant - Electricité : néant - Télécom : néant 	<p>Limite parcellaire du lot.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Voirie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Voirie et pistes de chantier à l'intérieur du terrain cédé ▪ Tous travaux de raccordement à la voirie publique ▪ Maintien en état de propreté et dans un bon état d'usage des voiries secondaires d'accès aux chantiers - EP/EU : branchements et raccordements provisoires - AEP : branchements et raccordements provisoires - Electricité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Branchements et raccordements provisoires ▪ Desserte BT aérienne et HTA depuis le poste de distribution publique le plus proche OU branchement sur réseau existant réalisé par ENEDIS à la charge du PRENEUR - Télécom : branchements et raccordements provisoires - Remise en état éventuel des abords du domaine public dégradés du fait des chantiers et engins y accédant 	<ul style="list-style-type: none"> - EP/EU : demande de raccordement et abonnement auprès du gestionnaire (SIARCE) - AEP : demande de raccordement et abonnement auprès du gestionnaire (SIARCE) - Electricité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de raccordement et abonnement auprès d'ENEDIS ▪ Projet de raccordement soumis à l'accord de l'aménageur - Télécom : demande de raccordement et abonnement auprès de France Télécom

+

<u>VOIRIES – CIRCULATIONS – AMENAGEMENTS</u>			
PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITE DES PRESTATIONS	PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRENEUR	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Exécution de parkings, trottoirs, chemins piétons et voirie de desserte des lots - Piquage à la voirie d'accès au lot cédé (bateau d'accès avec ses bordures) 	<p>Limite au droit de l'accès du lot</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Voiries et parkings internes à l'opération et toutes circulations : cheminements, emmarchements, rampes, etc., situés dans l'emprise du lot. - Tous les ouvrages d'adaptation à l'altimétrie des abords périmétriques de la parcelle sur la base des plans transmis par l'AMENAGEUR. - Les accès aux lots et tous les ouvrages d'accès au lots (busage des noues, tête de buse en maçonnerie - Tous les aménagements intérieurs au lot et tels que figurés et décrits. - Raccordements à la voirie publique 	<p>Le PRENEUR devra se raccorder en limite de lot aux piquages réalisés par l'AMENAGEUR à l'emplacement figurant sur les fiches de lots.</p>